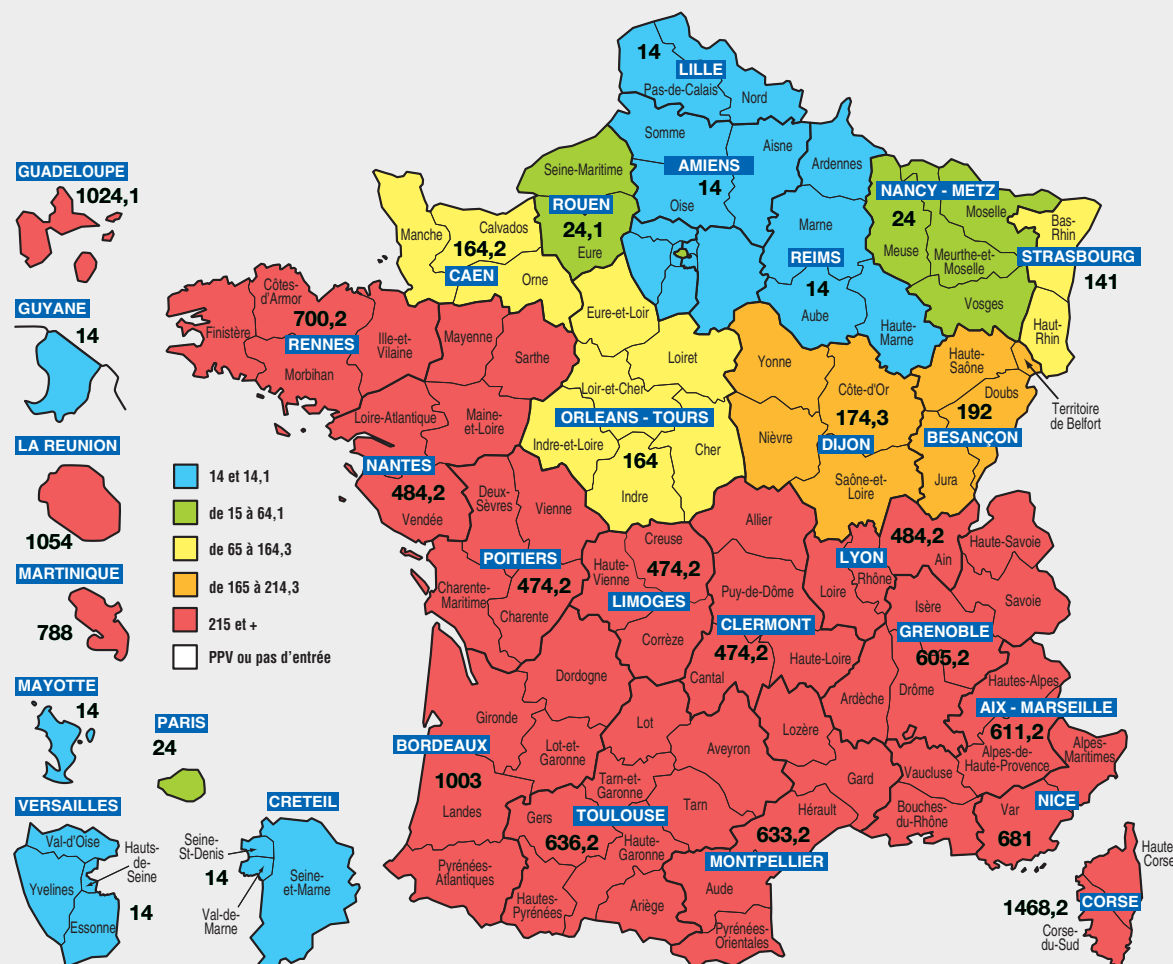


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNEP-FSU sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNEP-FSU VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snepsfu.net

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2009 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	767,0	PPV
Hautes-Alpes	1198,0	1138,0
Bouches-du-Rhone	115,2	55,0
Vaucluse	88,0	PPV
Amiens		
Aisne	24,0	14,0
Oise	14,0	14,0
Somme	94,0	41,0
Besançon		
Doubs	48,0	PPV
Jura	502,0	PPV
Haute-Saône	41,0	PPV
Territoire de Belfort	165,0	359,2
Bordeaux		
Dordogne	172,0	PPV
Gironde	956,2	PPV
Landes	1108,2	PPV
Lot-et-Garonne	125,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	955,2	PPV
Caen		
Calvados	333,0	255,2
Manche	184,2	14,0
Orne	64,2	44,2
Clermont		
Allier	68,0	PPV
Cantal	564,2	PPV
Haute-Loire	572,2	PPV
Puy-de-Dôme	414,2	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	93,0	PPV
Haute-Corse	247,0	400,2

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	34,0	14,0
Val-de-Marne	34,0	14,0
Dijon		
Côte-d'Or	1555,0	914,0
Nièvre	14,0	63,0
Saône-et-Loire	786,0	794,2
Yonne	237,0	14,0
Grenoble		
Ardèche	301,2	PPV
Drôme	550,2	259,2
Isère	148,0	PV
Savoie	786,2	662,7
Haute-Savoie	623,0	580,2
Guadeloupe		
	14,0	PPV
Guyane		
	14,0	PPV
Lille		
Nord	164,2	14,0
Pas-de-Calais	24,0	24,0
Limoges		
Corrèze	432,2	251,2
Creuse	71,2	201,2
Haute-Vienne	530,0	428,2
Lyon		
Ain	54,2	334,0
Loire	545,2	432,2
Rhône	154,2	48,0
Martinique		
	48,0	PPV
Mayotte		
	14,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	686,0	PPV
Gard	158,2	613,2
Hérault	740,2	702,2
Lozère	103,0	103,0
Pyr.-Orientales	1259,2	1036,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	14,0	44,0
Meuse	34,0	34,0
Moselle	54,0	14,0
Vosges	104,0	61,0
Nantes		
Loire-Atlantique	685,0	PPV
Maine-et-Loire	515,6	PPV
Mayenne	411,6	PPV
Sarthe	34,0	57,0
Vendée	610,0	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	90,0	182,0
Var	610,2	534,2
Orléans-Tours		
Cher	104,2	PPV
Eure-et-Loir	14,0	104,2
Indre	204,2	PPV
Indre-et-Loire	204,2	231,2
Loir-et-Cher	193,0	1788,0
Loiret	44,2	506,0
Paris		
	24,0	14,0
Poitiers		
Charente	114,2	259,2
Charente-Maritime	783,0	PPV
Deux-Sèvres	388,2	PPV
Vienne	21,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	54,0	14,0
Aube	164,0	14,0
Marne	14,0	14,0
Haute-Marne	2227,0	14,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	383,2	141,0
Finistère	667,2	463,2
Ille-et-Vilaine	137,0	276,2
Morbihan	477,2	708,2
Réunion		
	14,0	PPV
Rouen		
Eure	34,0	14,0
Seine-Maritime	99,0	14,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	195,0	148,0
Haut-Rhin	141,0	21,0
Toulouse		
Ariège	246,2	PPV
Aveyron	1049,0	1262,2
Haute-Garonne	629,0	795,2
Gers	913,2	PPV
Lot	71,2	PPV
Hautes-Pyrénées	1389,0	PPV
Tarn	210,0	PPV
Tarn-et-Garonne	766,2	765,2
Versailles		
Yvelines	14,0	14,0
Essonne	14,0	14,0
Hauts-de-Seine	14,0	14,0
Val-d'Oise	14,0	14,0



Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNEP-FSU sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels).

Les élus du SNEP-FSU sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNEP-FSU revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant ou pas de poste mis au mouvement – PV : Poste Vacant – NC : Non Communiqué.

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.